

Exemple n°1

Cadre éditorial : l'article est destiné à un journal type *Le Parisien*. L'idée est d'être le plus pédagogique possible en définissant « l'état de droit » et en apportant aussi quelques informations sur le Conseil Constitutionnel.

L'état d'urgence, une menace pour la liberté ?

Depuis l'instauration de l'état d'urgence le 14 novembre, les critiques de la part des défenseurs des libertés fusent. Pour eux, cette situation exceptionnelle accorde trop de pouvoir à l'Etat et risque de provoquer des dérives.

« *L'état d'urgence c'est l'état de droit* ». Sur France Inter vendredi dernier, Manuel Valls a tenté de faire taire les critiques qui visent l'état d'urgence depuis sa mise en place le 14 novembre dernier. Dernière accusation en date ? Celle de Me Pierre-Olivier Sur, bâtonnier de Paris. « *Il y a en ce moment quelque chose qui recule dans nos libertés publiques* », a-t-il affirmé lors de la rentrée du barreau de Paris. La loi sur le renseignement, adoptée en début d'année par le parlement, et l'instauration pour une durée de 3 mois au moins de l'état d'urgence inquiètent le magistrat.

De nombreuses voix se sont élevées contre l'état d'urgence dès son instauration. Cécile Duflot, députée Europe Ecologie Les Verts est rapidement montée au front. « *L'état d'urgence ne peut pas être un état d'exception permanent* », confiait-elle en novembre à [Reporterre](#). La [loi](#) relative à l'état d'urgence prévoit, entre autres, un assouplissement des conditions d'assignation à résidence et facilite les perquisitions. « *Les autorités administratives ont le pouvoir d'ordonner des perquisitions en tout lieu lorsqu'il existe des raisons sérieuses de penser que ce lieu est fréquenté par une personne dont le comportement constitue une menace pour la sécurité et l'ordre publics* », précise le texte. Cette nouvelle donne législative, impliquée par la situation exceptionnelle, s'est transformée dès le 14 novembre en réalité : depuis un mois, les forces de l'ordre ont menés 2575 perquisitions, interpellé 311 personnes et placé 273 suspects en garde à vue selon Manuel Valls.

Une menace pour « l'état de droit » ?

Manuel Valls sur France Inter, Christiane Taubira [en réponse à Me Pierre-Olivier Sur](#), le ministre de l'Intérieur [Bernard Cazeneuve dans l'émission politique « Des paroles et des actes »](#) ... Les membres du gouvernement défendent à l'unisson le sacro-saint principe de « *l'état de droit* ». Une formule sur-employée qui requiert quelques explications. « L'état de droit », tel qu'il est défendu par les ministres, est l'obligation pour l'Etat de devoir se soumettre à la loi. En clair : impossible pour le pouvoir en place de s'affranchir des règles qui le contraignent.

Mais l'état d'urgence affaiblit cette soumission de l'exécutif face aux lois puisqu'il allège les contraintes des forces de l'ordre. Pour sept militants écologistes, assignés à résidence tout au long de la COP21, le ministère de l'Intérieur a dépassé la ligne rouge. Ils ont saisi le Conseil d'Etat pour contester leurs assignations. La plus haute juridiction administrative du pays n'a pas donné raison aux sept plaignants, jugeant leurs assignations conformes à la loi, mais a transmis une *Question prioritaire de constitutionnalité* (QPC) au Conseil Constitutionnel. Ce sera aux neufs « Sages » du palais Royal de déterminer si l'article qui définit les conditions d'assignations à résidence est conforme à la constitution. Créé pour empêcher les dérives du pouvoir en place, le Conseil Constitutionnel veille à la pérennité de « *l'état de droit* ». Pour Manuel Valls, mieux vaut s'abstenir de consulter les « Sages » en plein état d'urgence... « *Il y a un risque de faire les tomber les perquisitions et les assignations à résidence déjà faites* ». Entre « l'état de droit » et l'état d'urgence, le Premier ministre semble avoir fait son choix.

3588 signes